

Diplôme d'état Infirmier en pratique avancée en santé

Présentation

Sous réserve de l'accréditation du diplôme par le Ministère

Défini par le [Décret n°2018-629 du 18 juillet 2018](#), le Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) est délivré par les universités accréditées et confère le grade universitaire de master. La formation d'IPA s'adresse à des étudiants titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier, assorti d'une expérience de trois années. Elle vise à former des auxiliaires médicaux aux compétences élargies et d'accompagner la mise en œuvre de nouvelles modalités d'exercice. Les finalités de la formation d'IPA sont d'apporter une réponse aux tensions de démographie médicale et d'améliorer les problèmes d'accès aux soins, de contenir l'augmentation des coûts de santé, d'améliorer les perspectives de carrière des professions paramédicales, d'adapter la réponse à l'évolution de la demande de soins et de promouvoir la qualité des soins.

L'infirmier en pratique avancée exercera dans une forme innovante de travail interprofessionnel. En acquérant des compétences relevant du champ médical, il suivra des patients qui lui auront été confiés par un médecin, avec son accord et celui de ces patients. Il verra régulièrement ceux-ci pour le suivi de leurs pathologies, en fonction des conditions prévues par l'équipe. Il discutera du cas des patients lors des temps d'échange, de coordination et de concertation réguliers organisés avec l'équipe. Il reviendra vers le médecin lorsque les limites de son champ de compétences seront atteintes ou lorsqu'il repèrera une dégradation de l'état de santé d'un patient.

Les quatre universités sièges d'une UFR de Médecine de la Région Auvergne Rhône-Alpes ont entrepris une démarche de co-accréditation pour délivrer une formation d'IPA commune sur le territoire. Il s'agit de :

- l'Université Grenoble Alpes, UFR de Médecine assurant la coordination de la mention 1 intitulée « *Pathologies chroniques stabilisées : prévention et poly-pathologies courantes en soins primaires* » et de l'UE Santé Publique
- l'Université Jean-Monet (Saint-Etienne), UFR de Médecine Jacques Lisfranc, assurant la coordination de la formation et la coordination de la mention 2 intitulée « *Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale* »
- Université Lyon 1, Faculté de Médecine Lyon-Est et Faculté de Médecine Lyon-Sud Charles Mérieux assurant la coordination de la mention 3 intitulée « *Oncologie et hémato-oncologie* » et de l'UE Recherche clinique
- l'Université Clermont Auvergne, UFR de Médecine et des Professions Paramédicales assurant la coordination de la mention 4 intitulée *Santé mentale et psychiatrique*

Objectifs

La première année de la mention Pratiques Avancées du Diplôme d'Etat permet aux apprenants d'acquérir :

- des bases fondamentales, transversales intégrant l'épistémologie des sciences infirmières et communes à toutes les spécialités médicales citées dans le décret relatif aux IPA, et ce au travers de deux semestres communs
- les bases épidémiologiques, éthiques, de principe de mise en œuvre d'une recherche clinique, de lecture et rédaction de mémoires scientifiques et d'anglais médical. Le premier semestre comporte des enseignements théoriques.

Le deuxième semestre du DE est conçu en alternance permettant d'associer la formation théorique et le stage pratique. Ainsi, le stage de 8 semaines en fin de première année permettra aux apprenants de se confronter aux situations cliniques nouvelles à travers l'observation des gestes, des pratiques, et d'un périmètre de métiers nouveaux sous la responsabilité et la supervision des tuteurs professionnels. Le choix du sujet et du lieu de stage est fonction de la mention envisagée et du projet professionnel de chaque apprenant.

Admission

1^{re} année :

- Être titulaire du DE d'Infirmier
- Justifier d'une ancienneté de trois ans dans l'exercice professionnel infirmier

2^e année :

- Avoir validé la première année du DE IPA
- Être titulaire du DE IPA mais souhaitant changer de domaine d'intervention
- Par le biais du dispositif de la Validation des Acquis Professionnels (VAP)

Les étudiants sont candidats et s'inscrivent dans l'université la plus proche de leur domicile. Le dossier de candidature contient :

- une lettre de motivation, décrivant le projet professionnel
- une copie du diplôme d'Etat d'infirmier
- un curriculum vitae
- les justificatifs d'une ancienneté de trois ans dans l'exercice professionnel infirmier

L'étude du dossier de candidature est réalisée par un jury constitué :

- d'un enseignant universitaire et d'un formateur IFSI pour chaque ville universitaire
- du président de jury (le responsable régional de la formation ou son représentant).

Les critères d'admission et de classement des candidatures sont :

- la motivation et le projet professionnel du candidat
- le parcours professionnel et les formations complémentaires suivies
- les travaux et missions accomplis

Candidatures : du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019

Infos pratiques :

- > **Composante** : UFR Médecine
- > **Durée** : 2 ans
- > **Crédits ECTS** : 120
- > **Type de formation** : Formation initiale / continue, Formation en apprentissage
- > **Lieu** : Grenoble - La Tronche domaine de la Merci
- > **Contacts** :

Responsable(s) pédagogique(s)

Sophie Blaise
Sandrine Lablanche

Secrétariat de scolarité

Morgane Coudurier
04 57 04 12 98
formations-paramedicales@univ-grenoble-alpes.fr

Programme

Les enseignements du tronc commun sont dispensés aux 1^{er}, 2^{ème} et partiellement au 3^{ème} semestre. Les enseignements spécifiques des mentions sont dispensés aux 3^{ème} et 4^{ème} semestres.

Les objectifs pédagogiques et les contenus de la formation sont décrits dans le référentiel de formation (Annexe II de l'Arrêté [du 18 juillet 2018](#)). Chaque UE donne lieu à une valorisation en ECTS. Un ECTS correspond à 25 à 30 heures de travail effectué par l'étudiant (présentiel et travail personnel), la répartition horaire entre présentiel et travail personnel devant être adaptée à chaque type d'enseignement (cours, TP, ED, stage, etc.).